

Procès-verbal de la réunion du 19 avril 2021 à laquelle assistaient Mesdames Lucy Gagnon, [REDACTED] et Messieurs, [REDACTED], [REDACTED], [REDACTED] et [REDACTED].

Également présent:

Monsieur Tommy Cioc, inspecteur en environnement et secrétaire du comité.

Était absent madame [REDACTED]

### **1. Ouverture de l'assemblée**

L'assemblée est ouverte à 15h15

**21-010**

### **2. Adoption de l'ordre du jour**

Il est **RÉSOLU QUE** le CCE adopte l'ordre du jour avec ajout au varia de départ d'Hélène Lapointe et de la mise en candidature pour le poste vacant au CCE.

Proposé par: [REDACTED]

Appuyé par: [REDACTED]

Adopté – Unanimité

**21-011**

### **3. Adoption du procès-verbal de la réunion du 22 mars 2021**

L'adoption du procès-verbal de la rencontre du 22 mars est proposée par [REDACTED] et appuyée par [REDACTED].

Adopté – Unanimité

### **4. Suivi de la rencontre précédente**

Un bref retour a été effectué concernant la dernière rencontre.

#### **4.1 PPCMOI - 438, CH. DE KNOWLTON, LOT 4 266 091, ZONE URB-2-L14 – DISTRICT KNOWLTON-VICTORIA**

Monsieur Cioc mentionne que suite à la demande par le demandeur de reporter la demande, le conseil a reporté la demande à une séance ultérieure.

#### **4.2 Dérogation mineure - rue Inverness, lot 3 938 289, zone UV-3-H12 – district de Fulford-Bondville**

Monsieur Cioc mentionne que le conseil a accepté la demande de dérogation mineure visant à permettre la réfection d'une rampe de mise à l'eau.

#### **4.3 Dérogation mineure - 629, ch. Lakeside, lot 4 265 219, zone RBE-2-E16 – district de Foster**

Monsieur Cioc mentionne le conseil à reporter la dérogation mineure à une séance ultérieure, car le demandeur n'a pas fourni de preuves justifiant la démolition et que le conseil doit valider l'état de désuétude du bâtiment accessoire.

4.4 91, rue de la Pointe-Fisher, lot 4 265 636, zone UV-11-H16 – district de Foster

Monsieur Cioc mentionne le conseil a accepté la demande de dérogation mineure à permettre la reconstruction d'un bâtiment principal dans la bande de protection riveraine de la ligne des eaux, mais a refusé la reconstruction à une distance de 9.25 mètres de la ligne des eaux. La reconstruction devra respecter la distance actuelle de 10.25 mètres dans la bande de protection riveraine à une distance de la ligne des eaux.

4.5 DISPOSITIFS DE RÉCUPÉRATION DE MASQUES JETABLES

Monsieur Cioc a mentionné avoir remis les informations à la direction générale. Madame Gagnon a mentionné que la ville a installé un dispositif de récupération au centre communautaire et évaluera pour la suite.

21-012

**5. Demande d'urbanisme**

**5.1 Demande de dérogation mineure - 456, ch. de Knowlton, lot 6 412 322, zone URC-1-L13 – district de Knowlton-Victoria**

**Nature de la demande**

Bâtiment commercial et aire de stationnement en bande riveraine d'un milieu humide

**ATTENDU QUE** le dépôt d'une demande visant à permettre la construction d'un immeuble commercial et d'un stationnement localisés en parti dans la bande riveraine d'un milieu humide de forte valeur;

**ATTENDU QUE** la demande vise à implanter le bâtiment commercial à une distance 5,8 mètres d'un milieu humide;

**ATTENDU QUE** la demande vise également à aménager une aire de stationnement à une distance 4,37 mètres du milieu humide;

**ATTENDU QUE** l'article 80 du règlement de zonage 596 interdit tous travaux, construction et ouvrage dans la bande riveraine de 15 mètres du milieu humide;

**ATTENDU QUE** ledit milieu humide est de forte valeur écologique et de grande superficie;

**ATTENDU QUE** le CCE considère que le requérant pourrait revoir la localisation du bâtiment afin de limiter l’empiétement en bande riveraine en avançant le bâtiment de 5 mètres plus près de la route et environ 6 mètres de plus vers l’est;

**ATTENDU QUE** le CCE considère que l’implantation du bâtiment et du stationnement est trop près du milieu humide et que l’impact est trop important;

**ATTENDU QU’un** ouvrage de gestion des eaux de ruissellement est prévu et se doit d’être conforme à la réglementation municipale et de la MRC;

**ATTENDU QUE** cette gestion des eaux de ruissellement qui nécessite un certificat d’autorisation du MDELCC;

**ATTENDU QUE** le requérant propose la revégétalisation de la bande riveraine du milieu humide;

**ATTENDU QUE** la préservation du milieu et la protection du milieu humide est prioritaire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est **RÉSOLU QUE** le CCE recommande au conseil municipal de refuser cette demande de dérogation mineure et de proposer au demandeur de modifier la localisation du bâtiment et du stationnement afin d’équilibrer l’empiétement en bande riveraine du milieu humide;

Proposé par: [REDACTED]

Appuyé par: [REDACTED]

Adopté – Unanimité

21-013

**5.2 Dérogation mineure - 34, rue de la Pointe-Fisher, lot 4 265 557, zone UV-11-H16 – district de Foster**

**Nature de la demande**

Agrandissement en bande de protection riveraine

**ATTENDU QUE** le dépôt d’une demande visant à agrandir la résidence jusqu’à une distance de 11,2 mètres de la ligne des hautes eaux du lac Brome;

**ATTENDU QUE** l’article 80 du règlement de zonage 596 interdit toute construction dans la bande riveraine de 15 mètres du lac Brome;

**ATTENDU QUE** la demande est accompagnée d’un plan de revégétalisation de la bande riveraine sur une profondeur de 10 mètres ainsi que l’aménagement d’un accès au lac;

**ATTENDU QUE** l'entreposage des élévateurs à bateau en bande riveraine ne permettra pas la revégétalisation tel que présenté;

**ATTENDU QUE** la réglementation exige déjà que la bande riveraine soit naturelle et que la demande va à l'encontre de la réglementation et de l'importance de ne pas permettre de construction et d'ouvrages en bande riveraine du Lac-Brome;

**ATTENDU QUE** le manque d'espace disponible sur le site disponible aura une influence sur de possible aménagements connexes, tels patio-terrasse, aires de jeux, etc.;

**EN CONSÉQUENCE**, il est **RÉSOLU QUE** le CCE recommande au Conseil de refuser cette demande de dérogation mineure;

Proposé par: [REDACTED]

Appuyé par: [REDACTED]

Adopté – Unanimité

21-014

**5.3 Dérogation mineure - 633, ch. Lakeside, lot 4 265 240, zone RBE-2-E16 – district de Foster**

**Nature de la demande**

Construction d'un bâtiment accessoire en marge latérale et en bande de protection riveraine

**ATTENDU QUE** le dépôt d'une demande visant à installer un cabanon à une distance de 13 mètres du milieu humide Quilliams;

**ATTENDU QUE** l'article 80 du règlement de zonage 596 interdit tous travaux, construction et ouvrage dans la bande riveraine de 45 mètres du milieu humide Quilliams;

**ATTENDU QUE** plusieurs terrains voisins ont déjà des bâtiments accessoires à cet endroit et que le terrain est déjà aménagé;

**ATTENDU QUE** le comité considère que cette demande n'occasionnera pas de dommage notable sur le milieu humide et de sa bande riveraine;

**EN CONSÉQUENCE**, le CCE recommande au conseil d'accorder cette demande.

Proposé par: [REDACTED]

Appuyé par: [REDACTED]

Adopté – Unanimité

## **6. Varia**

### **6.1 Départ d'Hélène Lapointe et de la mise en candidature pour le poste vacant au CCE**

Madame Gagnon a mentionné que madame Hélène Lapointe a malheureusement donné sa démission du comité par surcroît de travail. Les membres du comité au tenu à la remercier pour l'excellent travail et contribution au sein du comité.

Afin de pourvoir à combler son poste, le comité recommande de procéder avec un affichage afin de permettre en toute démocratie la participation citoyenne et de donner la chance aux résidents de se prononcer sur leurs intérêts à joindre le comité.

### **6.2 Départ de Tommy Cioc à titre d'inspecteur en environnement pour la ville de Lac-Brome**

C'est à l'unanimité que les membres du Comité Consultatif en Environnement (CCE) tiennent à souligner l'excellence du travail de son coordonnateur, Monsieur Tommy Cioc. Il a su, par ses compétences en science de l'environnement, son expérience du milieu municipal, empreintes de patience et d'humilité, guider le comité de manière à ce que ses membres puissent traiter les dossiers de façon éclairée et impartiale. La Ville de Lac-Brome et ses citoyens peuvent être fiers de son apport et nous tenons à le remercier

Par conséquent, il est résolu de souligner le travail exceptionnel de Monsieur Tommy Cioc et de lui souhaiter la meilleure des chances dans la poursuite de sa carrière.

## **7. Prochaine assemblée**

La prochaine réunion aura lieu le lundi, 25 mai 2021 prochain, à 15h.

## **8. Levée de l'assemblée**

L'assemblée est levée à 16h15

---

Lucy Gagnon, présidente

---

Tommy Cioc, secrétaire